



édito

Avec Echos Systemes Entreprises, il m'est donné l'occasion d'insister tout particulièrement sur les démarches et les outils existants en matière d'environnement et de développement durable. De me faire l'écho auprès des entreprises du projet transfrontalier Rife2 par exemple, qui vise notamment à développer et partager des actions dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie. D'évoquer Lorraine Eco Entreprises, ce dispositif, conçu par CCI International Lorraine et proposé gracieusement aux éco-entreprises de la région, pour fédérer les TPE, les PME mais aussi les grands groupes désireux de se développer sur les marchés étrangers.

Mais ce magazine d'information sait aussi valoriser les réussites concrètes telle Envie, réseau qui a su marier avec originalité et efficacité environnement et emploi. Et que dire de la chaufferie de Vandœuvre nouvelle génération ? En remplaçant le charbon par la biomasse, elle nous fait réellement changer d'époque.

Jean-Pierre Carolus
Président de la CCI de Meurthe-et-Moselle

sommaire

- 1 **Édito / Sommaire**
- 2 **Filières**
eau/énergie renouvelable
- 3 **Bourse**
des déchets industriels
- 3 **Echos Cycles**
Recyclage par Envie
- 6 **Entreprise**
Dalkia fait chauffer la biomasse
- 7 **Flash Juridique**
Sélection de textes parus au JO

<http://www.nancy.cci.fr/>



Echos Systèmes Entreprises

Numéro 2
2010

Editeur :
CCI de Meurthe-et-Moselle
53 rue Stanislas
CS 24226
54042 - Nancy cedex
Tél. : 08 20 20 30 38

Directeur de la publication et de la rédaction :
Jean-Pierre Carolus

Responsable de la rédaction :
Alain Even

Photos :
François Pierrel,
Phillipe Bohlinger,
Envie, StockXPert

Secrétariat de rédaction :
Sylvie Pierrel,
Alexandra Gauthier

Conception graphique :
Pascal Einsweiler

Réalisation :
Focalys
Centre d'affaires les Nations
23 bld de l'Europe
54500 Vandœuvre-les-Nancy
Tél. : 03 83 31 52 47

Impression :
Presses du Tilleul
17, avenue des Tilleuls
57190 Florange

Contact :
Alain Even
even@nancy.cci.fr

Échos Systèmes Entreprises, tous droits réservés. Aucun texte ou illustration ne peut-être reproduit sans autorisation.

Dépôt légal : à parution
ISSN : en cours



Utilisation Rationnelle de l'eau

La mise en place de la directive Européenne IPPC «Prévention et réduction intégrée de la pollution» et de la directive Cadre sur l'Eau (DCE) «Protection et amélioration de l'environnement aquatique – utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau» ainsi que la rareté de la ressource, le changement climatique... nous obligent à agir sur la thématique Eau.

■ Le volet UReau (Utilisation Rationnelle de l'eau) fait partie du programme d'accompagnement RIFE 2 (Réseau d'Information de Formation et d'accompagnement d'entreprises à la gestion de l'Environnement). Il est soutenu et cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional dans le cadre d'un programme Interreg IV A Grande-Région.



■ Ce programme propose aux PMI lorraines (moins de 250 salariés sur site) d'engager une démarche pour réduire ses rejets et ses consommations d'eau, de se conformer aux réglementations, ... et de réaliser ainsi des économies financières et de diminuer sa pression environnementale.

■ La prestation comprend un pré-diagnostic et un diagnostic, des mesures sur site, des propositions d'amélioration, des actions d'amélioration, un accompagnement à la mise en œuvre et un suivi global de la prestation pour un coût d'environ 4 000 € HT (par entreprise).

■ Le lancement des prestations a débuté en septembre 2009 jusqu'en septembre 2010 et l'accompagnement et le suivi des entreprises se feront jusqu'à la fin du programme soit au 31 décembre 2011.



Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Alain EVEN
CCI de Meurthe-et-Moselle

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE

L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définit les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Dans ce cadre, plusieurs entreprises du département ont déjà déposé des dossiers de demande dans ce sens.

Les services de la direction départementale des territoires ont en charge la procédure d'instruction de ces dossiers qui doivent être déposés à l'adresse suivante : **Direction Départementale des Territoires Service environnement, eau et bio-diversité CO 60025 - 54035 NANCY CEDEX.**

Lorraine Éco-Entreprises * :

LORRAINE ECO-ENTREPRISES est un dispositif conçu et piloté par CCI INTERNATIONAL LORRAINE et destiné aux éco-entreprises de la région Lorraine.



Son objectif :

- Structurer les filières à l'échelon régional
- Identifier leur potentiel
- Valoriser leur offre au niveau national et international.

Ses actions en cours :

- Création d'un site internet Lorraine Éco-Entreprises, véritable outil à destination des entreprises mais aussi du grand public, qui permettra à toutes les éco-entreprises lorraines de promouvoir leur savoir-faire
- Constitution et animation de groupes d'action opérationnels (énergie, eau, déchets, éco-construction...)
- Organisation d'actions collectives (missions de prospection, participations à des salons internationaux, tables rondes thématiques...). POLLUTEC Maroc, qui aura lieu du 06 au 09 octobre 2010 à Casablanca, est la prochaine action proposée aux éco-entreprises lorraines
- Mise en relation avec les autres réseaux régionaux d'éco-entreprises via PEXE (l'association des éco-entreprises de France)

Le classement des éco-entreprises s'effectue en fonction de dix secteurs identifiés :

- Déchets
- Eau
- Air & Odeurs
- Bruit & Vibrations
- Risques
- Sols
- Énergies
- Management environnemental
- Urbanisme
- Nature & Paysages

* Définition de l'éco-entreprise :

Les éco-entreprises sont « les entreprises qui produisent des biens et des services servant à mesurer, prévenir, limiter, réduire au minimum ou corriger les atteintes à l'environnement, telles que la pollution de l'eau, de l'air et du sol, ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux écosystèmes. Cette industrie comprend les technologies, produits et services moins polluants, qui réduisent les risques pour l'environnement, minimisent la pollution et économisent les ressources ».

Renseignements auprès de la

CCI de Meurthe-et-Moselle

Valérie MOTTL - Tél. : 08 20 20 30 38 - vmottl@nancy.cci.fr

Alain EVEN - Tél. : 03 83 85 54 63 - even@nancy.cci.fr

Un exemple d'annonces parmi plus d'une centaine d'offres et demandes :

Ref : F-54-2-L-1022 : « Recherchons tous types de cartes et composants électroniques issus de produits informatiques et électroniques en fin de vie à négocié »

consultation et contact : www.codlor.com



é c h (o) s c y c l e s

E M B A L L A G E

L'insertion par le recyclage fait Envie

par Catherine Regnard



Les filières de recyclage créent de l'emploi. Ce n'est pas Pierre Guyot, directeur de Envie Lorraine (Entreprise Nouvelle Vers l'Insertion Économique), agréée entreprise d'insertion, et gérant de Envie 2e Lorraine, spécialisée dans les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), qui vous dira le contraire. « Notre métier historique est la remise en état d'appareils électroménagers, explique-t-il. Depuis 20 ans, nous en collectons, les rénovons et les revendons sous garantie. Cette activité économique génère un profit raisonné, dédié entièrement à notre projet social : employer des personnes en difficultés sociales et professionnelles, et les accompagner dans un parcours de retour à l'emploi pérenne ».

La mise en place de la filière de collecte et de traitement des DEEE ménagers, en novembre 2006, a constitué pour le réseau national d'entreprises sociales

Envie (48 entreprises en France) une réelle opportunité de créer davantage d'emplois d'insertion. « Très tôt, nous nous sommes intéressés à la directive européenne sur les DEEE et avons travaillé sur les procédés de démantèlement, décrit Pierre Guyot. Nous intervenons aujourd'hui sur l'ensemble de la filière DEEE (collecte, réemploi, recyclage). Nous avons créé 22 emplois depuis 2006 et il existe encore un fort potentiel ! ».

Cette filière traite appareils électroménagers, hi-fi, télévisions, équipements informatiques, outillage, jouets... Car une fois usagés, ces équipements électriques et électroniques, multiples et en plein développement, deviennent des déchets à gérer et à traiter spécifiquement. Afin de les valoriser et de limiter leur impact sur l'environnement, tant au niveau des substances dangereuses ou toxiques qu'ils contiennent, que de

l'exploitation des matières premières qui les composent. Cette filière récente repose sur le principe selon lequel les producteurs (fabricant, importateur, distributeur) d'équipements doivent prendre en charge leur élimination après usage. Les producteurs ont donc créé quatre éco-organismes*, agréés par les pouvoirs publics, qui organisent pour leur compte l'enlèvement, le tri, la dépollution et le recyclage des équipements. En confiant ces opérations à de nombreux prestataires locaux spécialisés, parmi lesquels Envie.

Découvrons ces activités, au cœur de Envie 2e Lorraine, à Nancy. Entreprise qui, en conjuguant au quotidien logique économique, sociale et environnementale, s'inscrit pleinement dans le concept de développement durable !

*Ecologic, Eco-Systèmes, ERP et Réylum



1

Collecte des équipements usagés



Photo © Envie

Parmi les acteurs qui collectent et recyclent les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), le réseau Envie constitue le seul réseau national de collecte sélective de l'économie sociale et solidaire. Envie Lorraine se place comme intervenant de 1^{er} plan en Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle, pour la collecte des DEEE ménagers. Les 4 poids lourds et 3 camionnettes d'Envie Lorraine sillonnent ce territoire pour prendre en charge les appareils usagés. Ceux-ci sont détenus par les distributeurs, qui assurent la reprise obligatoire et gratuite de l'ancien appareil lors de la vente de tout nouvel équipement, et par les déchetteries des collectivités.

Sur un gisement de DEEE identifié de 8000 t (environ 4 kg/habitant), Envie Lorraine en collecte la moitié. « Nous prévoyons de passer de 22 salariés sur cette activité à 40, se félicite Pierre Guyot, directeur. Cette création d'emplois répond à notre objectif social et nous avons élargi notre panel de compétences à la logistique, domaine porteur ».

5

Tri en centre de regroupement



Les DEEE collectés arrivent dans trois centres de regroupement spécialisés, à Heillecourt (54), Marly (57) et Bar-le-Duc (55). Ils y sont triés, afin de séparer les équipements qui pourront être remis en état de ceux qui devront être démantelés.

Concernant les DEEE démantelés, « aucun élément ne finira en décharge en tant que déchet ultime, tout est valorisé soit en matière, soit en énergie, souligne Guirec Kerambrun, directeur technique. Les éléments à dépolluer sont notamment les tubes cathodiques, les parties contenant des gaz CFC, les condensateurs ».

Démantèlement
Traitement des déchets

3

Reconditionnement

Des lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs, cuisinières et téléviseurs du site d'Heillecourt arrivent chaque jour à l'atelier principal d'Envie Lorraine, à Nancy, pour y être remis en état. Sur un an, cette activité (née en 1991) réemploie 4500 appareils, soit 225 t de DEEE sur la collecte de 4000 t. Mais surtout, elle emploie 35 salariés au sein d'Envie Lorraine, qui assurent la remise en état et la vente d'électroménager au public.

« Notre critère de recrutement, c'est la motivation, explique Pierre Guyot. Nos salariés sortent d'une longue période d'inactivité (plus de 48 mois en moyenne), c'est pourquoi ils sont accompagnés en interne, dans l'objectif d'un retour à l'emploi à l'issue de leur contrat ici (il dure 24 mois au maximum). En presque 20 ans, 270 personnes sont passées dans notre entreprise, avec 60 % de retour à l'emploi ». Dans l'atelier, les appareils électroménagers sont nettoyés, testés, réparés, puis contrôlés pour leur bon fonctionnement.



Réemploi

Réemploi

4

Vente d'électroménager rénové



Les quelque 4500 appareils remis en état chaque année sont vendus dans trois magasins à Nancy, Metz et Bar-le-Duc. À des prix 40 à 50 % inférieurs au neuf et garantis un an.

Chez Envie, comme chez tout distributeur, l'achat de tout appareil s'accompagne de la reprise de votre ancien équipement, afin qu'il rejoigne la filière des DEEE !

Vous pouvez aussi déposer vos anciens appareils en déchetterie.



DEEE envoyés en centres de traitement



Lave-linge, lave-vaisselle, cuisinières, fours, c.-à-d. le « gros électroménager hors froid » (50 % de la collecte, 2000 t/an), sont acheminés vers un centre de traitement à Uckange (57), où ils sont démantelés puis broyés et valorisés en aciéries. Les petits appareils en mélange (photo ci-contre, 17 % de la collecte) sont aussi transférés vers des centres de broyage, à Strasbourg notamment.

Traitement des écrans



Photo © Envie

Les écrans représentent 13 % du tonnage collecté. Une partie est complètement démantelée par Envie (notre photo), l'autre partie est confiée à des entreprises spécialisées.

Les différents composants à recycler

Le démantèlement d'un écran permet de séparer :

1. le tube cathodique, qui doit être dépollué. Le verre qui le compose (50% du poids d'un téléviseur) est confié à un recycleur pour refaire des tubes cathodiques,
2. les câblages, les cartes électroniques et le bobinage, qui sont envoyés chez des recycleurs de métaux.
3. les plastiques, dont la filière de recyclage se met petit à petit en place,



1



2

1^{ère} dépollution de l'électroménager froid

Réfrigérateurs et congélateurs, c.-à-d. le « gros électroménager froid », représentent 1000 t/an. Envie assure la première phase de dépollution pour une partie de ce tonnage, le reste est envoyé à une entreprise spécialisée à Lille. Lors de ce prétraitement, les salariés d'Envie extraient les gaz CFC grâce à des équipements spéciaux (notre photo) et en broyant les parois des appareils. Les gaz sont remis à leur producteur pour destruction ; mousses, métaux et plastiques partent en filières de recyclage : « un frigo se trouve recyclé à 95 % ».



Photo © Envie



Bruno Garotte

Dalkia fait chauffer la biomasse

Par Philippe Bohlinger

En investissant dans une chaudière biomasse de 8MW, la chaufferie urbaine de Vandoeuvre, exploitée par Dalkia, s'est mise au diapason «écologique» du siècle.

Long d'une quinzaine de kilomètres, le réseau de chauffage urbain de Vandoeuvre-lès-Nancy demeure un des plus importants dans l'Est. Il alimente aujourd'hui en énergies renouvelables 7500 logements, ainsi que des établissements publics comme l'école d'ingénieurs Esstin, la Faculté des sciences et technologies, le Jardin botanique et bientôt le pôle Artem. Construit dans les années 60 parallèlement à l'aménagement de la ZUP, ce réseau souterrain a longtemps fonctionné grâce au charbon et au fioul lourd. «*Le charbon représentait à l'époque une ressource abondante et peu coûteuse, car il était produit en Lorraine*», détaille Bruno Garotte, directeur commercial de Dalkia Est. L'énergéticien exploite le réseau de chauffage par une délégation de service public du Grand Nancy au travers de sa filiale Seev (*). Celle-ci emploie une dizaine de personnes principalement pour l'entretien du réseau.

Marche verte

Un premier pas dans la direction des énergies renouvelables a été franchi en 1995 lors du raccordement du réseau urbain à l'usine d'incinération des ordures ménagères du Grand Nancy à Ludres. Le deuxième pas remonte à 2007, à l'occasion de la transformation du réseau alimenté en «eau surchauffée» (150°C) en réseau «basse température» (90°C) permettant notamment de réduire les déperditions de chaleur. Enfin, un troisième pas a été franchi en juin 2009 grâce à la mise en service d'une chaudière biomasse au sein de la chaufferie, aménagée en lieu et place de l'ancien hall de stockage du charbon. En effet, la renégociation de la délégation de service public accordée pour vingt années à la Seev a conduit à adopter une source énergétique propre et disponible localement : la biomasse. Un investissement de 18,6 millions d'euros. D'une puissance de 8MW, la chaufferie consomme



Chaufferie gaz

chaque année 20 000 tonnes de broyats de palettes, de résidus de scieries et de sous-produits forestiers. Une ressource expédiée depuis la plateforme biomasse de Dalkia récemment aménagée à Velaine-en-Haye, sur l'ancienne base militaire de l'Otan.

Le bon mix-énergétique

Grâce à ce nouvel équipement, le mix-énergétique qui alimente Vandoeuvre en chauffage et en eau chaude sanitaire s'est teinté de vert. La chaleur est désormais produite à 60% par l'incinération des ordures ménagères, à 25% par la biomasse et à 15% par le gaz naturel. «*Une belle évolution*», se félicite le directeur commercial de Dalkia Est qui rappelle cependant l'importance de conserver



Salle des pompes

une part d'alimentation en gaz naturel «plus souple que la biomasse». Au final, cette importante proportion d'énergies renouvelables permet aux clients du réseau de bénéficier d'une TVA à 5,5% sur leur facture énergétique.

(* Services énergétiques et environnementaux de Vandoeuvre



350m² de panneaux photovoltaïques aménagés sur la toiture de la chaufferie

Sélection de textes récemment parus au JO

Installations classées pour la protection de l'environnement I.C.P.E.

→ *Nouveau régime d'enregistrement : précisions réglementaires*

Plusieurs décrets et arrêtés viennent compléter l'**ORDONNANCE n°2009-663 du 11 juin 2009** qui a créé un régime d'autorisation simplifiée, dénommé « enregistrement », régime intermédiaire entre les régimes d'autorisation et de déclaration. Entrent dans ce nouveau régime certaines installations relevant du secteur de la logistique (entrepôts) ainsi que des stations-service. Un projet de circulaire aux préfets est en cours d'élaboration gouvernementale.

DÉCRET n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement JO du 14

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022092578&dateTexte=&categorieLien=id>

DÉCRET n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations JO du 14

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022092587&dateTexte=&categorieLien=id>

ARRÊTÉ du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement JO du 16

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022097909&dateTexte=&categorieLien=id>

ARRÊTÉ du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement JO du 16

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022097930&dateTexte=&categorieLien=id>

ARRÊTÉ du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement JO du 16

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022097955&dateTexte=&categorieLien=id>

→ *Déchets : nomenclature I.C.P.E. modifiée*

Les rubriques de la nomenclature I.C.P.E. relatives aux déchets sont modifiées. Les déchets sont gérés à présent en fonction de leur dangerosité et non plus selon leur origine.

DÉCRET n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées JO du 14

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022092730&dateTexte=&categorieLien=id>

→ *Nomenclature I.C.P.E. modifiée*

DÉCRET n° 2010-419 du 28 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées JO du 30

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022148293&dateTexte=&categorieLien=id>

ARRÊTÉ du 15 avril 2010 modifiant les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n°s 1136, 1138, 1172, 1173, 1311, 1414, 1432, 2351, 2415 et 2564 JO du 30

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022148333&dateTexte=&categorieLien=id>

Sélection de textes parus antérieurement au JO
ayant une date limite d'application proche

Installations classées pour la protection de l'environnement I.C.P.E.

→ **Le 30 juin 2010 au plus tard**, un contrôle périodique des I.C.P.E. à déclaration soumises à contrôles périodiques doit être effectué pour les installations mises en service avant le 1er janvier 1986.

DÉCRET n° 2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration JO du 8

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020828245&dateTexte=&categorieLien=id>

REACH

Le règlement européen REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals) a pour objectif de mieux connaître et maîtriser les effets des substances chimiques sur la santé et l'environnement. Plusieurs étapes ont été prévues : le pré-enregistrement des substances s'est achevé le 1^{er} décembre 2008.

- **Avant le 1^{er} décembre 2010** : les fabricants et importateurs de substances chimiques doivent enregistrer auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques les substances suivantes :
- substances fabriquées ou importées à plus de 1 000 tonnes par an ;
 - substances classées R50/R53 fabriquées ou importées à plus de 100 tonnes par an ;
 - substances CMR 1 et 2 fabriquées ou importées à plus d'une tonne par an.

RÈGLEMENT (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques JO L 396 du 30.12.2006, p. 1-849
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:396:0001:0849:FR:PDF>

PCB / PCT (PolyChloroBiphényles / PolyChloroTerphényles)

- **Avant le 31 décembre 2010**, l'élimination ou la décontamination des transformateurs, condensateurs et de tout autre appareil électrique contenant des PCB doit être réalisée. Il s'agit des équipements contenant plus de 500 ppm de PCB (ppm = partie par million, correspond au mg de PCB par kg d'huile).

ARRÊTÉ du 26 février 2003 portant approbation du plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT JO du 26 mars
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000602328&fastPos=2&fastReqId=2067073117&categorieLien=id&navigator=naturetextenavigateur&modifier=ARRETE&fastPos=2&fastReqId=2067073117&oldAction=rechTexte>

Nouveau registre national pour les piles et accumulateurs

Le registre national des producteurs de piles et accumulateurs, tenu par l'ADEME, est opérationnel depuis le 1er mai. Une obligation de déclaration pèse sur les entreprises qui mettent sur le marché des piles ou accumulateurs neufs, seuls ou incorporés à des appareils, qui collectent ou se chargent du traitement des piles et accumulateurs usagés.

- **du 1^{er} mai au 30 juin 2010**, exceptionnellement cette année, la période d'enregistrement et de déclaration a lieu pour les données relatives à l'année 2009. Pour les années suivantes, dès 2011, la période de déclaration aura lieu du 1er janvier au 1^{er} mars de chaque année.

Pour savoir si vous êtes concerné ou non par cette déclaration et en connaître les modalités, il convient de consulter le site Internet suivant : <https://registres.ademe.fr> ou par téléphone 01 46 93 70 73 ou par courriel registrep@ademe.fr

DÉCRET n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le code de l'environnement (dispositions réglementaires) JO du 24
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021064857&dateTexte=&categorieLien=id>

Contrôle périodique des chaudières

Les propriétaires de chaudières de puissance comprise entre 4 et 400 KW sont tenus à un entretien annuel effectué par un technicien qualifié.

DÉCRET n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts JO du 11 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020723245&dateTexte=&categorieLien=id>

Les propriétaires de chaudières de puissance comprise entre 400 KW et 20 MW sont tenus à un contrôle périodique de l'efficacité énergétique et des émissions atmosphériques, effectué par un organisme accrédité.

- **Le 11 juin 2011 au plus tard**, les chaudières en service dont la puissance est supérieure à 400 KW et inférieure à 1 MW doivent subir un premier contrôle de l'efficacité énergétique.

DÉCRET n° 2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts JO du 11
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020723225&dateTexte=&categorieLien=id>

Risques professionnels : conformité légale du document unique et mise à jour

Pour tout savoir sur la conformité légale du document unique d'évaluation des risques professionnels et sa mise à jour ou suivre une formation collective itinérante à la réalisation de ce document,

Contact : François DANGER consultant risques professionnels 06.22.56.90.14. f-danger-links@wanadoo.fr
 7, allée des Faisans 35131 Pont Péan

http://www.google.fr/search?hl=fr&rlz=1W1SNYK_fr&q=%22Francois+DANGER%22+consultant+risques+professionnels&btnG=Rechercher&meta=cr%3DcountryFR

CODE DU TRAVAIL article R.4121-2

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532910&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20100503&oldAction=rechCodeArticle>